



Le génie pour l'industrie

Bureau des affaires professorales

À partir du 1^{er} avril 2022 :

TAUX DE RÉMUNÉRATION DES CHARGÉS DE COURS :

Taux horaire : 240,32 \$ /h (incluant 8 % de vacances)

Une charge de cours complète est de 45 heures

TAUX DE RÉMUNÉRATION DES AUXILIAIRES D'ENSEIGNEMENT

À PARTIR DE LA SESSION D'ÉTÉ 2022

Responsables des travaux pratiques et/ou laboratoires

Les bases de calcul suivantes s'appliquent sur 12 semaines par session.

- 1. Si le chargé de cours donne des travaux pratiques ou des laboratoires, il sera payé de la façon suivante (taux incluant 8 % de vacances) :**

Ce taux dépend du NHCC signifiant le Nombre total d'Heures payées à titre de Chargé de Cours à l'ÉTS au terme de la session précédente, alors :

NHCC < 1 000 heures (échelon 1) : **75,71 \$/h** (pour présence et correction)

1 000 heures ≥ NHCC < 3 500 heures (échelon 2) : **104,91 \$/h** (pour présence et correction)

NHCC ≥ 3 500 heures (échelon 3) : **119,53 \$/h** (pour présence et correction)

- 2. Si les travaux pratiques ou laboratoires sont assumés par une personne autre que le chargé de cours ou le maître d'enseignement (taux incluant 6% de vacances) :**

Professionnels (détenteurs d'un baccalauréat) :

<i>Présence :</i>	32,97 \$/heure
<i>Correction :</i>	24,38 \$ par étudiant

Étudiants au baccalauréat ou autres :

<i>Présence :</i>	27,58 \$/heure
<i>Correction :</i>	15.25 \$ par étudiant

- 3. Professeurs assumant eux-mêmes les travaux pratiques ou laboratoires :**

Professeurs adjoints ou agrégés : **97,13 \$/heure**

Professeurs titulaires : **110,68 \$/heure**